



Protocole Protection des sols

CONTEXTE

Le sol est un **patrimoine fragile, non renouvelable et longtemps négligé**. Écosystème complexe, c'est une ressource naturelle dont les usages productifs, les fonctions environnementales et le rôle dans l'aménagement et l'utilisation du territoire constituent un enjeu collectif pour le développement durable. L'espace alpin est particulièrement concerné par les problématiques d'instabilité des terrains (érosion des sols, glissements de terrains) et par les conséquences de l'imperméabilisation des sols (crues et inondations). **Matière première de l'agriculture**, les terres arables peuvent aussi souffrir d'une activité agricole intensive. Néanmoins, les territoires alpins sont moins concernés que d'autres régions par des phénomènes de contamination des sols grâce au caractère souvent extensif de l'agriculture. Tout comme la **pression foncière** qui s'exerce sur les terrains plats, précieux dans ces régions accidentées, l'exploitation des carrières ainsi que le remodelage des terrains pour la réalisation d'infrastructures ont eux aussi une influence. Compte tenu de la concentration d'activités industrielles dans les vallées alpines, la pollution des sols y est également une préoccupation forte.

Enfin, le stockage de carbone dans les sols pour lutter contre le réchauffement climatique constitue un enjeu émergent même si les sols alpins, par leurs fragilités, disposent de capacité de stockage supplémentaire limitée.

QUE DIT LA CONVENTION ALPINE ?

Il est désormais largement admis que les sols constituent un bien non reproductible, d'où l'importance d'utiliser les surfaces de manière économe, mais aussi de veiller au maintien de leur qualité. Compte tenu de l'absence de lois de protection des sols dans la plupart des États alpins, la démarche globale préconisée par le protocole « Protection des sols » constitue une nouveauté.

Ce protocole appelle à **une utilisation aussi modérée et économe que possible de cette ressource**, afin de préserver le sol en tant qu'élément essentiel des écosystèmes. Pour ce faire, le protocole prône une utilisation des sols adaptée au milieu et une utilisation économe des surfaces pour limiter l'artificialisation. Il vise également à prévenir l'érosion et minimiser les apports de polluants.

Le protocole préconise donc une utilisation raisonnée et limitée des richesses du sous-sol, ce qui passe par le recours à des produits de substitution et par le recyclage des matières premières. L'objectif est également de **réduire les atteintes** portées aux autres fonctions du sol lors de l'extraction des matières premières.

En ratifiant le protocole « Protection des sols », les Parties contractantes s'engagent à prendre des mesures et à élaborer

des outils pour la préservation de sols d'une valeur particulière : par exemple l'abandon total de l'exploitation de la tourbe.

Soucieux de préserver les sols pour leur utilisation agricole, herbagère et forestière, le protocole invite les Parties contractantes à élaborer des critères communs pour de « bonnes pratiques » (nature et quantité des engrais, période d'épandage) afin de minimiser l'utilisation d'engrais minéraux et de produits phytosanitaires.

Le principe de précaution doit permettre d'assurer la capacité de fonctionnement des sols pour les générations futures. Il est donc nécessaire de privilégier la protection des sols plutôt que leur exploitation spécialement quand ils ont subi des dommages profonds et durables. Signalons une disposition désormais bien connue : l'interdiction d'aménager des pistes de ski dans les forêts ayant une fonction de protection lorsque le terrain est classé comme « zone instable ».

Et la CIPRA ?

Dans le cadre du projet cc.alps, un dossier thématique est consacré à l'agriculture. Ce Compact « L'agriculture face au changement climatique » souligne le rôle crucial d'une bonne qualité des sols pour accroître la capacité de stockage de carbone, enjeu majeur de la lutte contre le changement climatique.



Protocole Protection des sols

ET EN FRANCE QUE DE PASSE-T-IL ?

Le protocole « Protection des Sols » a été ratifié par la France en 2005. Cette préoccupation est présente dans des politiques et des lois concernant des secteurs très divers. Le Code de l'urbanisme traite évidemment de cette question des sols, mais plutôt sous un angle quantitatif que qualitatif : limitation des zones urbanisées, protection des espaces agricoles et naturels, etc. Le Code de l'environnement est, pour sa part, très soucieux des sols d'un point de vue qualitatif : protection des sols et remise en état des sols pollués, tassement et érosion des sols, etc.

Sur les territoires de montagne, les **Lois Montagne de 1985 et 2016 sont explicites au sujet de l'occupation du sol** (principe d'urbanisation en continuité par exemple), de même que la Loi Littoral qui s'applique autour des grands lacs de montagne (>1 000 ha).

La **Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU, 2000)**, tout comme une majeure partie des lois d'aménagement du territoire, défend clairement des préoccupations soulevées par la Convention alpine et ce protocole : usage économe des terrains, limitation de l'imperméabilisation, principe de construction en continuité du bâti existant, densité de la construction plutôt qu'étalement, etc.

Enfin, si la Loi Urbanisme et Habitat (UH, 2003) et la Loi relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR, 2005) ont pu tendre à l'assouplissement de certaines mesures, allant parfois à l'encontre de l'esprit de ce protocole, **les Lois Grenelle I et II (2009-2010) réaffirment avec vigueur la notion de gestion économe des sols.**

Pour la protection des sols comme pour les autres protocoles de la Convention alpine, il apparaît que les pratiques d'aménagement

et d'urbanisme encadrées par les textes nationaux ne sont pas une déclinaison assez rigoureuse des principes de la Convention. Les déclinaisons locales (Schémas de Cohérence Territoriale, mais surtout Plans Locaux d'Urbanisme, définition des plans de préventions des risques - PPR) intègrent très mal l'idée de maintien ou de retour à une bonne qualité des sols.

Par ailleurs, de nombreux acteurs travaillent de près ou de loin sur les sols comme l'ONF (Office National des Forêts), le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières), le RTM (Restauration des Terrains en Montagne) du fait des **enjeux liés aux risques naturels.**

Plus spécifiquement, le Groupement d'Intérêt Scientifique « Sol » porté notamment par l'INRA, a publié en novembre 2011, un rapport sur l'état des sols français, après dix ans de recherches et d'analyses. Depuis 2000, le Réseau de Mesure de la Qualité des Sols assure quant à lui le suivi de 2 180 sites répartis uniformément sur le territoire français, permettant de cartographier la qualité des sols et de mettre en évidence des gradients (notamment liés à la pollution diffuse).

Enfin, l'Assemblée nationale a adopté fin 2017 le projet de loi prévoyant **l'interdiction de l'attribution de nouveaux permis de recherche d'énergies fossiles**, qu'il s'agisse de gaz, de pétrole ou de charbon, et limite le renouvellement des concessions existantes à 2040.

PROJECTEUR SUR...

L'Observatoire des Relations Climat-Homme-milieux Agro-sylvo-pastoraux du Massif alpin (ORCHAMP) entend fédérer une large communauté d'acteurs académiques et non-académiques à l'échelle des Alpes françaises autour d'un objectif commun : celui de mieux saisir dans le temps et dans l'espace les dynamiques couplées entre le climat, l'utilisation des terres et les biodiversités des écosystèmes de montagne. L'observatoire s'intéresse à l'évolution de la qualité des sols, en profondeur et en surface, à travers ses composantes géophysico-chimique et biologique. Il souhaite venir en complément d'autres observatoires en se concentrant sur les territoires « ordinaires » et s'inscrire sur le long terme. L'observatoire se fixe pour objectif de construire des modèles prédictifs pour mieux appréhender les changements futurs et fournir des scénarios aux décideurs. ORCHAMP est également impliqué dans des projets ALCOTRA pour faciliter le transfert et les échanges transfrontaliers.

